

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1360

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« L'insémination artificielle, technique moins invasive que la fécondation *in vitro*, doit être privilégiée et doit être mise en œuvre chaque fois qu'elle est envisageable au regard des éléments médicaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La fécondation in vitro expose les femmes aux contraintes de la ponction d'ovocytes, et les enfants aux risques liés au stress cellulaire occasionné par les manipulations et les chocs de température le cas échéant. Il convient donc d'y recourir par défaut, lorsque l'insémination artificielle ne peut être indiquée.